



HAL
open science

Enjeux de l'open data pour la production et la diffusion du savoir en tant que bien commun

Bertrand Cabedoche

► **To cite this version:**

Bertrand Cabedoche. Enjeux de l'open data pour la production et la diffusion du savoir en tant que bien commun. Yves Théorêt ; Manuel Alejandro Guerrero Martinez Données ouvertes, citoyens, société et médias, Mobius International et Universidad Iberoamericana; Créatic, Les éditions de l'immatériel, pp. 136-149, 2016. hal-02021615

HAL Id: hal-02021615

<https://hal.science/hal-02021615>

Submitted on 16 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Enjeux de l'*open data* pour la production et la diffusion du savoir en tant que *bien commun*

Bertrand Cabedoche, Université Grenoble Alpes

« Privilégier une approche historique portant sur une période plus longue permet, [...] de sortir d'un opportunisme conjoncturel (le règne de l'actualité), de tirer les conséquences du fait qu'il est impossible de comprendre certains objets étudiés par les sciences de l'information et de la communication si l'on ne fait un retour sur le passé, y compris le passé lointain, pour satisfaire, enfin, à l'exigence épistémologique qui consiste à se départir de la 'normalité' apparente du présent, pour examiner ce qui, dans le passé, constitue un héritage structurant ce présent »

Robert Bauthier, 2007

La tradition est longue chez les « *évangélistes de la religion communicationnelle* », depuis l'invention des frères Chappe, à instituer les Technologies de l'Information et de la Communication comme facteurs déterminants pour le changement social (Mattelart, 1995). Tout aussi longue est la litanie des protestations toujours plus vives des chercheurs contre les appellations faussement objectivantes : *autoroutes de l'information*, *société de l'information*, révolutions *Facebook* ou *Twitter*, etc (Cabedoche, 2013). Cette croyance têtue hors des amphithéâtres a pu inviter les observateurs médiatiques et certains commentateurs empressés à négliger le rôle des acteurs dominants. Le cas des *Moocs* a par exemple été révélateur sur le terrain de la circulation des savoirs. L'engouement a ainsi été partagé par de nombreux acteurs : le développement des TIC démocratiserait *de facto* l'ouverture au savoir, dans sa diffusion, comme dans sa production. Une fois encore, le discours se révèle classique, que les Sciences de l'Information et de la Communication explorent à partir des enjeux du *e-learning*.

1. Le déterminisme technologique, masque des dominations de terrain

Les enjeux de fond sont effectivement trop souvent négligés par les acteurs sociaux et les lectures dominantes se révèlent historiquement datées par rapport aux états de la recherche.

Tel est le cas des lectures de la *fracture numérique*, pour la plupart marquées de l'empreinte diffusionniste qui a caractérisé la création du concept (Lerner, 1958) notamment lorsque le plan Marshall imposait déjà ces lectures, alors que le concept se lit désormais de plus en plus en termes de compétences, plutôt que d'accès (Van Deursen et Van Dijk, 2010). L'accès débridé au savoir renvoie à la confusion de la *culture mosaïque*, que pourfendait déjà Abraham Moles, dès la fin des années soixante (Moles, 1967).

Les conséquences en termes de circulation des savoirs académiques en sont importantes, que les lectures dominantes oublient, négligeant singulièrement les rapports de force sur le terrain.

Ainsi, l'antériorité de certaines universités a pu constituer une menace pour la *diversité culturelle* et linguistique (établissements pionniers à se lancer dans l'expérience des Moocs en 2011, Harvard, Stanford et le MIT pesaient déjà à eux trois plus de 30 milliards de dollars au sein des universités anglophones, avant que l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, puis la Téléq au Canada ne se lancent à leur tour et ne témoignent enfin d'une présence francophone). L'absence de régulation ouvre parallèlement à la marchandisation du savoir et à l'imposition de normes éloignées des exigences académiques. Les effets discriminants d'exploitation de la marque et autres tentatives d'imposition de normes et de modèles d'affaire, au niveau mondial, se révèlent parfois bien éloignés des exigences académiques de la production et de la diffusion de la connaissance, quand ce n'est pas en contradiction avec celles-ci (UNESCO, 2015). Sans plus de contradicteurs, le déterminisme technologique est à l'origine de nombreuses désillusions, par exemple en termes de gouvernance (Flichy, 1999 ; Granjon, 2001).

Avec bonheur, les corrections apportées par les SIC ont cependant obligé à une déconstruction des concepts, pourtant acquise chez les chercheurs, mais encore timide en-deçà des cénacles académiques (Cabedoche, 2015). Ainsi, plusieurs conclusions s'imposent, dégagées de la synthèse des innombrables monographies, recensées dans le monde¹ : les TIC accompagnent le progrès social, mais elles ne le déterminent pas ; les accès classiques au savoir gardent leur intérêt : même dans une démarche inductive, l'ordre reste classique d'acquisition des savoirs, du paradigme, de la théorie et du concept au terrain (Moles, 1967) ; une TIC ne remplace pas la précédente : l'avenir des universités ne passe pas que par le *tout numérique*. Enfin, la *société du savoir* peut cacher des velléités de domination. Ainsi, en 1983, Armand Mattelart dénonçait déjà la recherche d'un nouveau statut de l'information et du savoir, qui engloberait la production culturelle comme ressource industrielle. L'auteur rappelait que l'ancien conseiller du président Carter, Zbigniew Brzezinski, avait ainsi dessiné un nouveau système de pouvoir, comme nouveau moyen de gouverner une « *nouvelle conscience planétaire* », qui dépasserait des « *cultures fermement enracinées, des religions traditionnelles solidement retranchées et des identités nationales bien distinctes* », pour affirmer « *une nouvelle unité mondiale* » (Mattelart, Mattelart et Delcourt, 1983).

On avait ainsi découvert que la qualité du savoir passe aussi par sa protection. La France prenait la tête de ce combat pour l'*exception culturelle*, laquelle méritait protection par la puissance publique : des pays entendent protéger leur espace culturel (culture, savoir, relevant du patrimoine immatériel) par une régulation de la puissance publique (Parekh, 2000). En face, des auteurs et acteurs sociaux érigeaient l'instance privée, en tant qu'agent par excellence de la *diversité culturelle*. Ainsi, Hollywood, symbole de l'industrie culturelle, se présentait disculpée : l'industrie culturelle peut servir le savoir, le marché s'autorégule (Bamossy, Costa, 1995 ; Fiske, 1987).

Pour autant, le déterminisme ne se présente pas nécessairement que dans sa dimension technologique, il peut aussi se révéler social (Jouët, 1987). Même si ce rôle n'est pas

¹ Par exemple, Colloque 2014 *Communication et Changement social en Afrique*, Douala (Cameroun), avril 2014 ; Rapport 2014 de l'*European Science Foundation : Media in Europe : New questions for Research and Policy* à Ljubljana (Slovénie) ; Conclusions du 1^{er} forum 2014 de l'*Arab Association of Researchers on Communication à Beyrouth* (Liban) ; Publication 2014 du GDRI *Commed*, piloté par l'*Institut de Recherche du Maghreb Contemporain* de Sidi Bou-Saïd à Oran (Algérie) ; Définition des axes programmatiques 2015-2020 pour l'Afrique subsaharienne du *Grecirea* de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal (Sénégal) ; Publication des *Cahiers du Cedimes, TIC mobiles et développement social*, 2011...

déterminant, les TIC peuvent être présentes dans le changement social. La numérisation de la connaissance en est un exemple, qui pourrait bien participer de véritables apports sur le chemin de la circulation des savoirs et de la gouvernance universitaire.

2. La Numérisation des données, atout pour la Connaissance et ses Institutions

Sur ce point, l'exemple des *Moocs* peut contradictoirement se révéler significatif, présentant aussi des atouts multiples, à partir de critères de qualité, provoquant une réflexion critique des académies, déjà mobilisée autour des enjeux du *e-learning* (Daniel, 1996).

Les *Moocs* constitue ainsi un bien symbolique, aussi bien qu'un actif, susceptible de contribuer à la mise en visibilité de pays en émergence. Ces mêmes *Moocs* peuvent aussi apparaître en tant que facteurs multiplicateurs des réseaux : nouveaux usagers, nouveaux fournisseurs et nouveaux services².

La numérisation académique peut ainsi s'inscrire dans des processus d'assurance qualité. Elle ouvre alors à la démultiplication de la coopération académique et scientifique : elle permet un décloisonnement des équipes de recherche. La numérisation accélère la circulation et constitue une mise en visibilité accrue des productions théoriques. Elle autorise un déploiement et une mutualisation d'outils de gestion en terme de gouvernance universitaire. Elle contribue à l'accélération des procédures.

En Afrique, l'exemple du CAMES est de ce point de vue remarquable : des universités numériques dotées d'une assurance qualité, c'est la possibilité d'y développer un réseau de référents ; de se doter d'outils efficace de communication et d'une doublure virtuelle ; de construire une plateforme de gestion ; de véritablement être profilé réseau international ; enfin, d'envisager une mutualisation des systèmes d'information au niveau régional³.

La numérisation académique contribue également à accélérer la diversité. Elle constitue ainsi une réponse à la massification des campus universitaires, notamment du Sud, qui ouvre ainsi les index de publication et les référencements. Elle permet encore une visibilité accrue des ressources dans des langues internationales : cette numérisation académique se présente aujourd'hui comme support incontournable pour la confirmation d'autres langues de la diversité que l'anglais, en tant que langues des savoirs (vitrine mondiale des universités)⁴.

Enfin, le numérique élargit le concept d'*apprenant*. L'apprenant s'ouvre à la co-production même du service, voire à l'innovation dans ce service : accès à une multitude de données exploitables, relatives aux processus d'apprentissage, aux besoins et attentes des apprenants ; individualisation de la relation à l'apprenant, avec la question du recrutement, du contrat pédagogique, de l'évaluation, de la certification, de l'employabilité... Tout cela évidemment, avec de nouveaux questionnements et enjeux pour les auteurs, liés au référencement de l'œuvre ; aux droits à la protection de l'œuvre ; à la monétarisation des plateformes ; à la rémunération de l'auteur... (Derycke, 2013).

Précisément, sur cette question des droits d'auteurs, la référence au principe d'*open data*, encadré par une assurance qualité, réactualise la question de la régulation. D'un côté, la revendication de l'exception culturelle invite à l'intervention de la puissance publique comme

² Cf. les 68 campus numériques francophones.

³ Cf. Rapport de la Rencontre Internationale des Référents des Institutions Membres du Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (RIRI/CAMES), du 8 au 10 avril 2015 à Ouagadougou (Burkina Faso).

⁴ Cf. l'existence du portail *Océan* de l'AUF.

instance de régulation, pour protéger, par exemple les droits d'auteurs. De l'autre, la thématique de l'*open data* ouvre à la notion de *biens communs*, laquelle passe par une déconstruction de ces mêmes droits d'auteurs.

3. *Open datas* et des *Biens Communs* : une réactualisation des enjeux

Dans une tribune publiée le 10 septembre 2015 dans le journal français *Le Monde*, de nombreuses personnalités de la communauté scientifique, de la recherche, du numérique et de la culture soutiennent les mesures du projet de loi numérique sur le domaine public informationnel, l'*open access* des publications scientifiques et le *text and data mining*⁵.

Au terme du débat de ce dernier trimestre 2015, les *biens communs* devraient bientôt figurer dans le droit français, dans le cadre du projet de loi sur le numérique, annoncé par le Premier ministre français, Manuel Valls et issu des travaux de concertation du Conseil national du numérique. De nombreux universitaires ont parallèlement cautionné la démarche : les *biens communs* - ou *communs* - nourrissent depuis toujours les pratiques d'échange et de partage qui structurent la production scientifique et la création culturelle. Les *biens communs* constituent en effet des biens susceptibles d'être créés, échangés et manipulés sous forme d'information et dont les outils d'information et le traitement sont souvent eux-mêmes informationnels (logiciels). Il peut s'agir de données, de connaissances, de savoirs, de créations dans tous les médias, d'idées, de logiciels, autant de ressources que certaines communautés s'efforcent de gérer au profit de tous. Les *biens communs informationnels* sont considérés comme des biens publics parfaits, au sens économique, contrairement aux *biens communs physiques*, qui gardent toujours une part de rivalité et d'excluabilité (Bollier, 2014).

Le questionnement des *communs* interpelle ainsi la fonction publique dans son ensemble : l'*open data* ouvre les données numériques des administrations à l'espace public (Van Cuick, 2015). Devenue numérique à 94%, notre mémoire, éparse, nécessite de croiser les données, en les rendant accessibles pour tous (*open data*). Les administrations et institutions publiques sont ainsi devenus des *data providers*⁶.

La pression d'ONG militantes accélère l'ouverture des données publiques : ainsi, *RegardsCitoyens.org* publie l'activité des hommes politiques (présence à l'Assemblée, textes de loi déposés et votés, etc). L'*open data* s'offre encore comme une aide à la décision et au développement (Pradhan, 2013). L'*open data* relève aussi d'une exigence croissante à la transparence, à la gestion collective des communs, dont les savoirs.

Précisément, la science a toujours été appréhendée comme un *commun*. Historiquement, la méthode scientifique implique une construction collective de la connaissance, organisée autour de la vérification et de la validation par les pairs.

L'irruption massive du numérique dans la plupart des champs de l'activité humaine crée des situations nouvelles : les réseaux facilitent l'émergence de larges communautés distribuées, capables de se mobiliser pour créer et partager les savoirs ; ces *communs de la connaissance* sont autant de gisements d'initiatives, de créativité et de mobilisation des individus dans un but collectif (Proulx, 2014).

Les *communs* s'inscrivent dans la perspective de défense d'un mode de propriété partagée et de gestion collective des ressources : le modèle est celui des "*communaux*", ces ressources

⁵ L'auteur du présent chapitre d'ouvrage figure parmi les intellectuels signataires de la pétition. Le texte qui suit est directement inspiré de cette réaction d'intellectuels français.

⁶ En 2013, déjà 42 pays et 4 institutions internationales (UE, OCDE, NU, Banque Mondiale) ont officiellement ouverts leurs données à l'espace public numérique mondial.

naturelles gérées par tous les individus d'une communauté. La notion permet de rassembler des dynamiques autour de deux grandes transitions : la défense des communs informationnels, dans le cadre de la transition numérique ; la défense des communs naturels, dans le cadre de la transition écologique.

L'enjeu est de taille, identifié autour du *copyfraud*, en tant qu'atteinte aux droits de la collectivité. Le projet français de loi numérique vise précisément à donner un véritable fondement juridique aux *Communs* : comme déjà annoncé, il encourage les pratiques d'*open access* et de *text et data mining* des publications scientifiques. Car en l'état actuel du droit positif, la protection du domaine public informationnel est peu effective : le domaine public informationnel n'est défini qu'en creux du code de la propriété intellectuelle, ce qui ne permet pas de lutter efficacement contre les revendications abusives de droit sur une œuvre (*copyfraud*). Les exemples sont nombreux des dérives liées à la situation : il est ainsi fréquent que la numérisation d'une œuvre du domaine public, ou même le simple fait de la photographier, serve de justification pour revendiquer un droit d'auteur sur cette œuvre, par exemple pour que le département de la Dordogne puisse revendiquer un droit d'auteur sur les reproductions de la grotte de Lascaux, 17 000 ans après la mort de ses créateurs. Des exemples de telles appropriations, qui remettent en cause les fondements du droit de la propriété intellectuelle, se multiplient en effet, alors même que la compétitivité économique repose de plus en plus sur la circulation des connaissances et des données. Ainsi, *Amazon* a-t-il déposé un brevet sur la photographie sur fond blanc. Le droit actuel limite ainsi la diffusion et la réutilisation des œuvres qui composent le domaine public, le *copyfraud* constitue une atteinte aux droits de la collectivité toute entière.

Jusqu'ici, les pouvoirs publics n'avaient pas tenté d'empêcher ces pratiques, voire ils les justifiaient. Déposé récemment sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi, relatif aux données publiques, l'illustre parfaitement. Plutôt que d'interdire ces pratiques, il prévoit que la numérisation des ressources culturelles puisse entraîner l'attribution de licences d'exclusivité, sur le modèle de l'accord conclu en 2013 entre la BnF et ProQuest et cela, pour une durée illimitée. Cet accord a eu pour conséquence de limiter l'accès du public à des œuvres qui se trouvent pourtant dans le domaine public, au profit d'intérêts commerciaux, dont ceux de Goldman Sachs, actionnaire de l'entreprise. La pertinence budgétaire des partenariats public-privé a été largement remise en cause par la Cour des comptes, ce qui rend difficilement soutenable l'argument financier souvent utilisé pour justifier le recours à ce type de contrat.

Le projet actuellement débattu en France vise au contraire à donner un statut positif contre l'appropriation abusive, considérant que des éléments du domaine public ne peuvent faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle. Tel est le cas des informations, des faits, des idées, des principes dont il s'agit de consacrer la publication en accès libre.

Déjà adopté en Allemagne et UK, l'*open access* consiste à inscrire dans la loi la possibilité, pour les chercheurs qui le souhaitent, de publier en accès libre des articles de recherche, à l'issue d'une courte durée d'embargo. Le projet devra permettre de réduire la dépendance des institutions de recherche publique aux grands éditeurs scientifiques. Car le système qui prévaut actuellement se révèle particulièrement inique, instaurant d'abord un système de double paiement : les chercheurs y sont soumis, alors que, depuis 2012, la Commission européenne invite les États membres à consacrer l'*open access* dans leur législation. Par ailleurs, soumis pour des raisons de visibilité et de carrière à l'obligation de publier dans les revues prestigieuses, les chercheurs, financés par l'argent public, se retrouvent dépendants de revues scientifiques relevant d'oligopoles détenus par quelques grands éditeurs (*Elsevier*, *Springer*, *Wiley*, *Nature*). Pour ce faire, les auteurs doivent leur céder leurs droits d'auteurs, alors qu'en outre, leur expertise est convoquée pour définir les choix éditoriaux de ces revues.

Il s'agit bien là d'une captation des droits d'auteurs, tandis que l'augmentation des prix des abonnements se poursuit, injustifiée quand parallèlement, le numérique a fortement réduit les coûts de publication.

L'*open access* travaille donc à réduire les coûts. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dépensent annuellement plus de 80 millions d'euros pour avoir accès aux ressources électroniques. Les prix d'accès ont d'ailleurs continuellement augmenté : de 7% par an depuis 10 ans. Pour exemple, en 2011, la bibliothèque de l'ENS Ulm à Paris s'est acquittée de plus de 500 000 euros de dépenses pour des revues, sur les 2 millions d'euros qui constituent son budget. Cette situation limite donc fortement les avancées de la recherche tout en pesant sur les finances publiques.

Par ailleurs, l'*open access* témoigne d'un impact bien réel sur l'avancée de la recherche, voire sur ses applications. L'exemple du Liberia est édifiant, dans sa réponse à la menace du virus Ebola. L'équipe en charge n'a ainsi pas pu accéder à certains articles du fait de leurs coûts importants, alors qu'ils auraient été nécessaires afin d'identifier le virus plus tôt et ainsi, adapter plus rapidement les mesures de prévention et de soin.

Conclusion

Sans *open access* à l'heure des *big data*, de nombreux résultats auraient été impossibles.

L'*open access* se présente aujourd'hui nécessaire pour construire un environnement numérique ouvert et propice à la recherche, l'innovation et la création. L'exception pour la fouille automatique de données de texte (*text et data mining*) consiste à autoriser la recherche automatisée parmi un volume très important de textes ou de données : il est possible d'accéder à des résultats qui n'auraient pas pu être découverts par une autre méthode.

Le constat est fondamental, pour l'entrée de la recherche des pays émergents à l'heure des mégadonnées (*big data*), permettant de réaliser des gains de productivité très importants. Les Etats-Unis, le Royaume Uni et le Japon ont déjà pris une avance considérable dans ce domaine.

La valorisation du patrimoine culturel et intellectuel est ainsi démultipliée, par son usage ouvert au plus grand nombre. L'exigence correspond à la mission historique des bibliothèques publiques : elles profiteront largement de ces dispositions. La circulation ouverte de la science nous aide à affronter les transitions auxquelles nous sommes confrontés.

Ainsi, une définition positive du domaine public et son inscription dans la loi serviront le rayonnement de la science et de la culture à l'heure du numérique. Etats-Unis, Royaume-Uni Allemagne l'ont déjà compris. La France est en train de l'intégrer, avec le projet de loi actuellement discuté.

À qui le tour?

Gresec, Université Grenoble Alpes

Bibliographie

- BAMOSSY, Gary, J., COSTA, Janeen, A., (eds), 1995, *Marketing in a Multicultural World*, Londres, Sage.
- BOLLIER, David, 2014, *La reconnaissance des communs, Pour une société de coopération et de partage*, Paris, éditions Charles Léopold Mayer.
- CABEDOCHÉ, Bertrand, 2013. « Des sciences de l'information et de la communication à équidistance de tout déterminisme : un état de la recherche en France relative à la couverture médiatique des "révolutions arabes" », pp. 279-300, in Sihem Najar (dir), *Les réseaux sociaux sur Internet à l'heure des transitions démocratiques (Monde arabe, Europe de l'Est, Amérique Latine)*, Tunis, Paris : IRMC-Karthala.
- CABEDOCHÉ, Bertrand, 2015, « ICTs and social change in the 3rd millenium: time for deconstruction ? Results from Douala Conference, april 2014 », communication en voie de publication pour l'*International Forum in Media and Communication's Research*, ICUC (Faculty of International Media, Communication University of China), Gresec (Université Grenoble Alpes), 15-16 octobre.
- DANIEL, John, 1996, *Mega-universities and Knowledge Medias*, London : Kogan Page.
- DERYCKE, Alain, 2013, « Pour une analyse critique des MOOCS à la lumière de la nouvelle économie », in *Atelier thématique MOOC*, Conférence EIAH, Toulouse, 28 mai.
- FISKE, John, 1987, *Television culture*, London: Routledge.
- FLICHY, Patrice, 1999, « Internet ou la communauté scientifique idéale », *Réseaux*, vol. 17, n° 97, 77-120.
- GRANJON, Fabien, 2001. *L'Internet Militant. Mouvement social et usage des réseaux télématiques*. Rennes : Apogée, « Média et Nouvelles technologies ».
- JOUËT, Josiane, 1987. *L'écran apprivoisé. Télématique et informatique à domicile*. Paris : CENT (Coll. « Réseaux »).
- LERNER, David, 1958. *The passing of traditional Society : Modernizing the Middle East*. Glencoe: The Free Press.
- MATTELART, Armand, MATTELART, Michèle, DELCOURT, Xavier, 1983, *La culture contre la démocratie*, Paris : La découverte (Coll. "Cahiers Libres", n° 381).
- MATTELART, Armand, 1995, « Nouvelles utopies, grandes inquiétudes. Une éternelle

- promesse : les paradis de la communication », *Le Monde Diplomatique*, novembre.
- MOLES, Abraham A., 1967, *Sociodynamique de la culture*. Paris: Mouton.
- PAREKH, Bhikhu, 2000, *Rethinking multiculturalism, cultural diversity and political theory*, Cambridge : Harvard University Press.
- PRADHAN, Sanjay, 2013, *How open data is changing international aid*, YouTube, avril.
- PROULX, Serge, 2014, *L'injonction à participer à l'ère numérique*, conférence d'ouverture du Congrès de la Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication (SFSIC), Toulon, 4-6 juin.
- UNESCO, 2015, Colloque international : *Interconnecter les ensembles. Des clés pour la promotion des sociétés du savoir inclusives*, Paris : Unesco, mars.
- VAN CUICK, Alain, 2015, « L'open data comme nouvelle forme de gouvernance numérique : enjeux, marchés, modèles, idéologies », pp. 371-390, in Françoise Bernard, Cristin Bogdan, Stefan Bratison et Adela Rogojinaru (dir.), *Actualité scientifique en communication des organisations: questionner les nouveaux enjeux, problématiques et enjeux*, Bucarest, editura universitatii din bucuresti.
- VAN DEURSEN, Alexander, VAN DIJK, Jan, 2010, 'Internet skills and the digital divide', *New Media and Society*, 13(6), pp. 893-911.

Résumé

Les *biens communs* - ou *communs* - nourrissent depuis toujours les pratiques d'échange et de partage qui structurent la production scientifique et la création culturelle. Les *communs* s'inscrivent dans la perspective de défense d'un mode de propriété partagée et de gestion collective des ressources. L'enjeu est de taille, identifié autour du *copyfraud*, en tant qu'atteinte aux droits de la collectivité. Le projet français de loi numérique vise précisément à donner un véritable fondement juridique aux *Communs* : il encourage les pratiques d'*open access* et de *text et data mining* des publications scientifiques.

Abstract**Open data issues for the production and dissemination of academic knowledge as *commons***

Commons always feed the exchange and sharing practices that structure the scientific production and cultural creation. *Commons* work in the perspective of defending a way of shared ownership and collective management of resources. Issues are very important, identified around the copyfraud as an offense to community rights. Digital French draft law specifically intend to provide a proper legal basis for *Commons*: it encourages open access practices and text and data mining of scientific publications.

Resumen**Problemas del *open data* para la producción y la difusión del conocimiento académico**

Los *bienes comunes* - o *comunes* - siempre alimentan las prácticas de intercambio y de compartido que estructuran la producción científica y la creación cultural. Los *bienes comunes* trabajan con la perspectiva de la defensa de una forma de propiedad compartida y de una gestión colectiva de los recursos. Hay mucho en juego, alrededor del *copyfraud*, como una ofensa a los derechos comunitarios. El proyecto francés de ley Digital es específicamente destinado para brindar una base jurídica adecuada para las *Comunes*: fomenta las prácticas de acceso abierto (*open access*) y de texto y *data mining* de las publicaciones científicas.